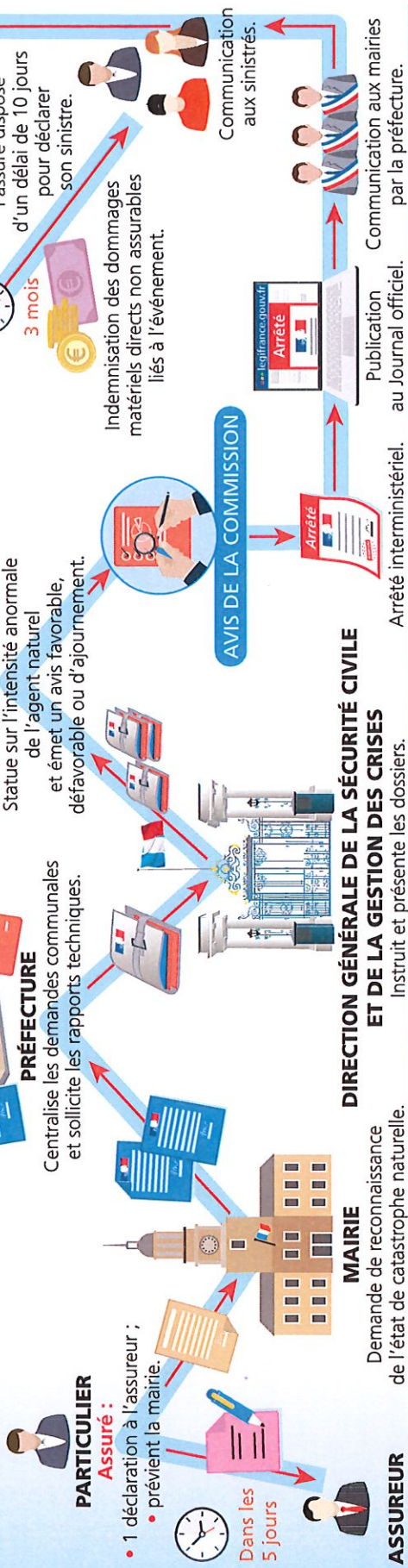


# DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

## LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

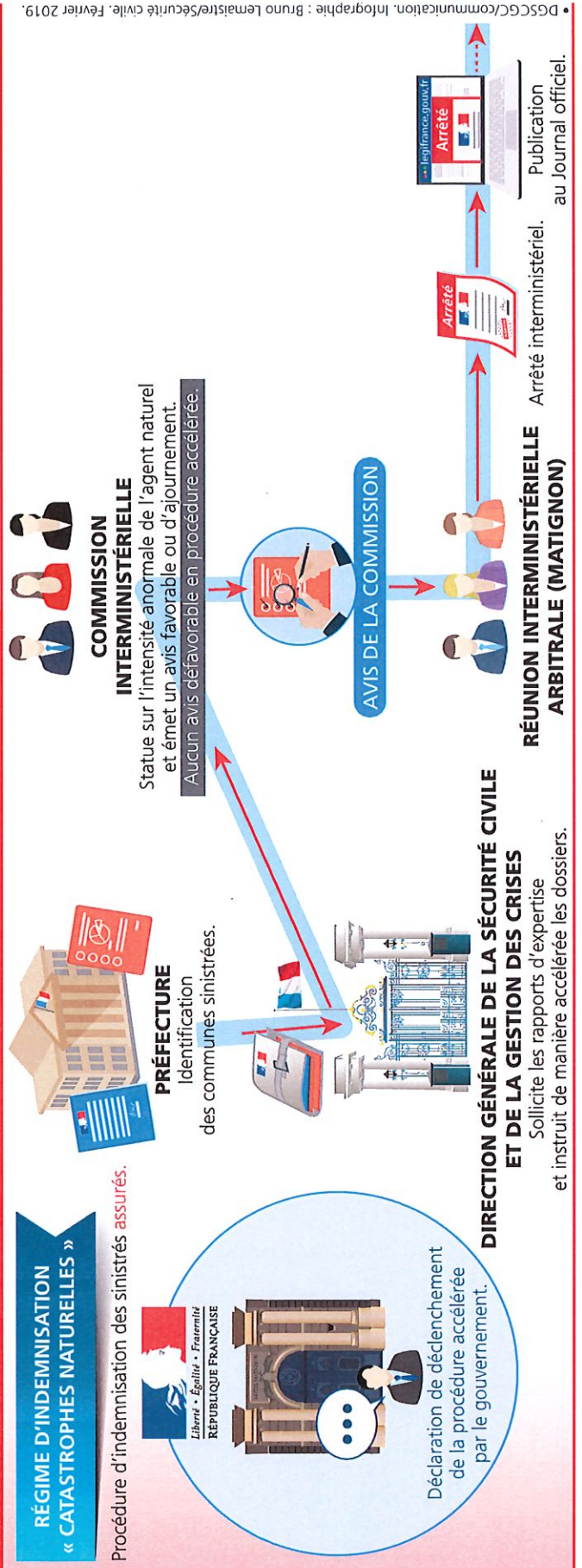
Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.



## LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.



## FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Complément financier destiné aux victimes « sans ressource et ayant tout perdu » (assurés et non assurés) en cas de catastrophe de grande ampleur.



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES**